



**PROTECTION
MEDICALE
ET SOCIALE
DES ETUDIANTS EN
MOBILITE
A L'INTERNATIONAL**

Février 2012

INTRODUCTION

Dans un contexte d'augmentation de la mobilité internationale étudiante, nos établissements sont régulièrement confrontés à des questions très spécifiques de couverture médicale et sociale.

Il nous est donc apparu nécessaire de rappeler le cadre général et réglementaire de la protection santé pour la mobilité entrante et sortante et d'attirer l'attention sur un certain nombre de points de vigilance.

Ce document volontairement synthétique a été élaboré comme support d'information à partir de nos expériences respectives du sujet **et n'a pas de valeur juridique**. Ses rédacteurs n'ont pas vocation à se substituer aux spécialistes dans ce domaine mais à faire des recommandations, informer et alerter.

Il appartient donc à chaque établissement de compléter ces informations et de faire appel à des professionnels pour tout point particulier. Il a par ailleurs été établi en fonction du contexte actuel (décembre 2011) et certaines dispositions peuvent être amenées à évoluer.

I - Mobilité entrante : étudiant inscrit dans un établissement à l'étranger et venant en échange en France

1. Affiliation

L'affiliation à la sécurité sociale est **OBLIGATOIRE** sauf pour les étudiants se trouvant dans les situations suivantes :

- ressortissants ou régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Espace Economique Européen (EEE) et la Suisse, en possession de la CEAM (Carte Européenne d'Assurance Maladie). A défaut, ces étudiants peuvent présenter une attestation d'assurance privée **sans restriction tarifaire** ni franchise, couvrant l'ensemble du séjour (attestation traduite en français de préférence) ;
- québécois présentant le formulaire adéquat (Série SE 401 Q 102 /104 /106) ;
- effectuant un échange d'une durée inférieure à 3 mois ;
- ayant plus de 28 ans : ces étudiants doivent s'adresser directement à la CPAM pour obtenir la CMU de base ;
- bénéficiant d'une bourse du gouvernement français. Ceux-ci doivent remettre une attestation précisant qu'ils bénéficient d'une couverture sociale (prise en charge par CNOUS – CROUS – EGIDE – AUF).

Pour toute autre situation particulière, se renseigner directement auprès des organismes agréés (personne mariée, salarié, étudiant de moins de 20 ans ...).

Recommandation : bien penser à vérifier la validité des dates des documents.

2. Modalités d'affiliation

- formulaire CERFA 1206 ;
- certificat de naissance en français (traduction certifiée) ;
- copie du passeport.

Pour les nationalités autres que celles de l'UE, ajouter en plus :

- copie du visa long séjour, voire copie de la vignette OFII et de la carte de séjour.

Recommandation : faire les démarches dès l'arrivée des étudiants, **l'affiliation étant une obligation légale pour l'établissement.**

3. Date d'effet

L'affiliation entre en vigueur à partir du 1^{er} octobre et jusqu'au 30 septembre de l'année suivante. Les droits sont maintenus jusqu'au 31 Décembre.

Attention : en cas d'arrivée anticipée de l'étudiant (avant le 1^{er} octobre), prendre immédiatement contact avec les organismes agréés afin de s'assurer des procédures à mettre en place et d'adapter la couverture à la période de son séjour.

4. Numéro de sécurité sociale

Le numéro de sécurité sociale est généré automatiquement à la naissance en France. Pour les étudiants internationaux ne disposant pas d'un numéro de sécurité sociale, ce numéro sera créé suite à leur inscription. La procédure peut prendre entre 3 et 6 mois. Néanmoins cela n'empêche pas le remboursement des soins.

5. Comment se faire rembourser avec la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) ?

Pour les étudiants en possession de la CEAM, les remboursements de soins sont effectués par la

Caisse Primaire D'Assurance Maladie Groupe Relations Internationales
69907 LYON cedex 20
Tel : 0 820 90 41 23

Les demandes de remboursement doivent être accompagnées des documents suivants :

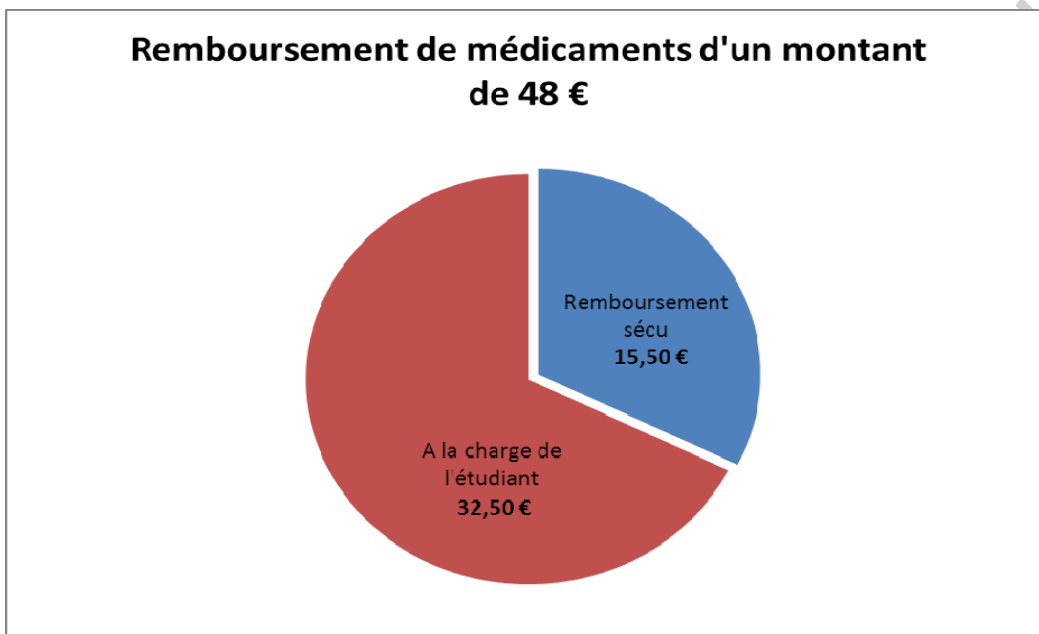
- RIB ;
- photocopie de la carte de séjour ;
- photocopie de la CEAM.

6. Points de vigilance

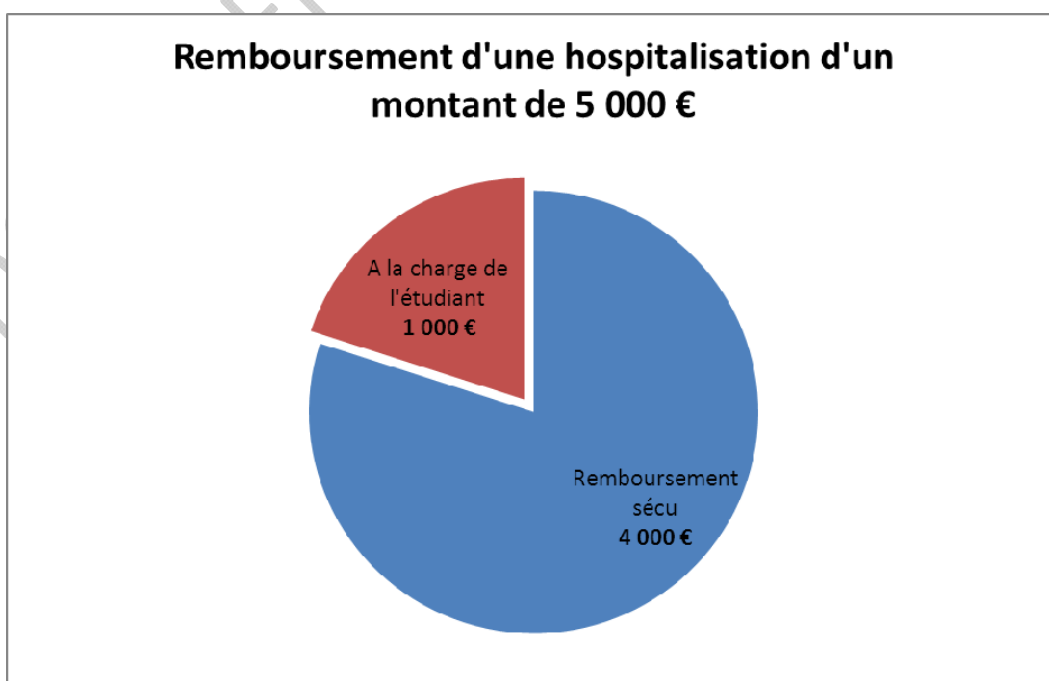
a) Montant des remboursements sécurité sociale

La sécurité sociale ne prend en charge qu'une partie des dépenses. Nous recommandons donc vivement aux étudiants de prendre une assurance complémentaire.

Exemple 1 :



Exemple 2 :



b) Responsabilité civile

Lors de la location d'une chambre ou d'un logement, les étudiants doivent souscrire à une assurance habitation qui inclut une garantie responsabilité civile.

Attention : cette assurance ne les couvre pas obligatoirement pour les trajets domicile-université, les activités pédagogiques ou leurs activités personnelles.

Il convient donc de vérifier que l'étudiant est en possession d'une responsabilité civile individuelle accident (RCIA) suffisamment étendue en cours de validité en France. A défaut, les mutuelles et compagnies d'assurances proposent des garanties complémentaires.

7. Sites utiles

www.ameli.fr : Site de l'assurance maladie (Informations pratiques, recherche d'un médecin / spécialiste...)

www.cleiss.fr : Règlementation et ensemble des formulaires de sécurité sociale en libre accès

www.lmde.fr: Sécurité sociale étudiante, mutuelles et assurances complémentaires

www.smerra.fr: Sécurité sociale étudiante, mutuelles et assurances complémentaires

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

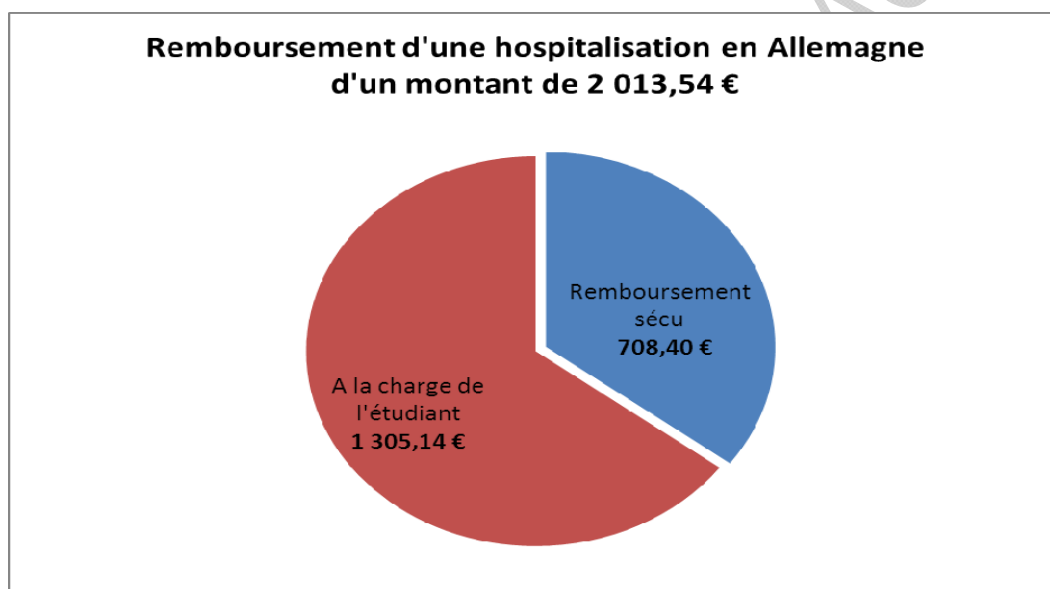
II - Mobilité sortante : étudiant inscrit dans son établissement d'origine effectuant une mobilité à l'étranger

1. Mobilité académique

a) Espace Economique Européen (EEE) et Suisse

Demander la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) auprès du centre de la sécurité sociale au moins un mois avant le départ. Cette carte est valide pendant une année maximum, mais limitée à l'affiliation universitaire en cours. En principe la carte dispense de l'avance des frais dans des conditions spécifiques à chaque pays (la prise en charge pouvant être partielle voire très limitée).

Exemple :



b) Québec

L'étudiant doit se munir du formulaire adapté (Série SE 401 Q 102 /104 /106), le faire valider par son établissement d'origine et par son centre de sécurité sociale avant son départ. A son arrivée, cela lui permettra de s'inscrire auprès de la Régie d'Assurance Maladie du Québec (RAMQ) afin d'obtenir la carte Soleil et de bénéficier d'une prise en charge par le régime québécois. A défaut, l'étudiant sera dans l'obligation de contracter une assurance (très onéreuse) lors de l'inscription dans l'établissement québécois.

c) Reste du monde

Les modalités de prise en charge diffèrent sensiblement en fonction du pays d'accueil. Certains établissements exigent une assurance au moment de l'inscription, il convient donc que l'étudiant se renseigne par ses propres moyens sur les modalités de couverture sociale du pays d'accueil.

L'étudiant a la possibilité de faire une demande de remboursement des frais de santé occasionnés à l'étranger auprès de la caisse de sécurité sociale française à son retour en complétant le formulaire n° 12267*02 accompagné de tous les **justificatifs originaux de paiement**.

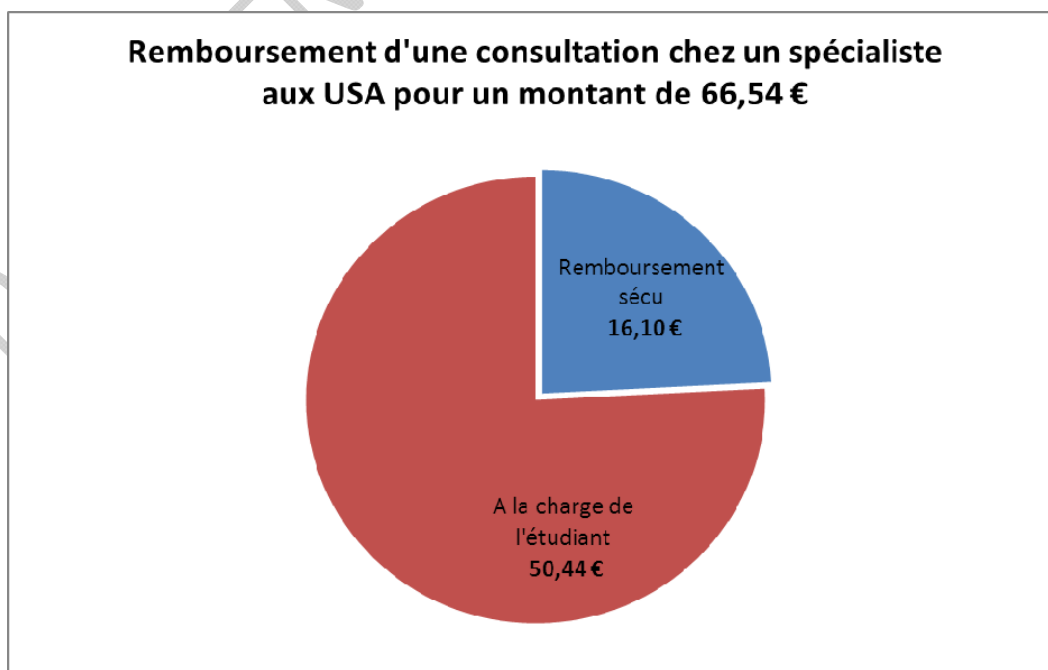
Le remboursement s'effectue sur la base de la sécurité sociale française, des frais très conséquents peuvent donc rester à la charge de l'étudiant et le délai de remboursement est relativement long (6 mois minimum).

Recommandations :

Bien penser à vérifier la validité des dates des documents.

Au préalable il convient que l'étudiant se renseigne au plus tôt auprès de son centre de sécurité sociale, de son assureur et/ou de sa mutuelle, afin de vérifier les garanties dont il dispose en fonction du pays et du type de mobilité. Le cas échéant, nous l'encourageons à souscrire des garanties appropriées pour l'international auprès d'organismes spécialisés afin de bénéficier de modalités de remboursements plus favorables (le reste à charge pouvant être très important en fonction du pays et de la nature des soins.)

Exemple :



2. Stage à l'étranger conventionné et non rémunéré (moins de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale):

En terme d'assurance maladie, les règles de protection sociale sont identiques à la mobilité académique. Par contre, la situation diffère eu égard à la couverture accident du travail.

a) Espace Economique Européen + Suisse

L'assurance accident du travail est prise en charge par le régime français de sécurité sociale (limitée à 12 mois) à condition que l'établissement français verse les cotisations accident du travail auprès de l'URSSAF. En cas d'accident l'établissement français doit effectuer la déclaration dès sa survenance auprès de la CPAM de son département (imprimé S 6200).

b) Québec

Le stagiaire bénéficie des prestations prévues par la législation Québécoise à condition de s'inscrire à la RAMQ dès son arrivée. Avant son départ, il doit se munir du formulaire SE 401-Q-104 signé par son établissement et par son centre de sécurité sociale.

c) Reste du monde

Il n'y a pas de prise en charge de l'accident du travail par le régime français de sécurité sociale mais un remboursement selon la législation et les tarifs en vigueur sur le territoire français. Nous encourageons les étudiants à souscrire à une garantie spécifique à l'international, le reste à charge pouvant être très important en fonction du pays et de l'étendue des soins. L'étudiant a la possibilité de faire une demande de remboursement des frais de santé occasionnés à l'étranger auprès de la caisse de sécurité sociale française à son retour en complétant le formulaire n° 12267*02 accompagné de tous les **justificatifs originaux de paiement**.

3. Stage à l'étranger conventionné et rémunéré

Pour ce type de stage, les modalités de protection sociale restent les mêmes, exceptée l'assurance accident du travail qui doit être prise en charge par l'entreprise.

4. Points de vigilance

- L'établissement a une obligation d'information bien qu'il n'ait pas vocation à se substituer aux organismes compétents dans les domaines de la protection sociale ;

- Il est vivement recommandé aux étudiants de disposer d'une assurance responsabilité civile valable dans le pays d'accueil et d'une garantie rapatriement sanitaire. Dans certains cas cette recommandation peut devenir une obligation (exemple du programme Erasmus) ;
- Il convient également d'encourager l'étudiant à se faire référencer auprès de l'ambassade du pays ou de la représentation consulaire dont il dépend (dispositif Ariane). Le « risque pays » doit également être pris en compte avant tout départ à l'étranger ;
- Il est primordial de rappeler à l'étudiant qu'en qualité de personne majeure, il a une responsabilité personnelle (civile, pénale). Il doit se soumettre au cadre juridique (lois) et observer les bonnes pratiques en vigueur (us et coutumes) du pays d'accueil.

5. Sites utiles

www.diplomatie.gouv.fr « rubrique conseils aux voyageurs »: Conditions d'entrées et de séjour, spécificités locales, santé, sécurité, points de vigilance...

www.cnous.fr : Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (**CNOUS**)

www.rusf.org : Réseau Université Sans Frontières (**RUSF**)

www.ameli.fr : Assurance Maladie

www.lmde.fr : Sécurité sociale étudiante, mutuelles et assurances complémentaires

www.smerra.fr : Sécurité sociale étudiante, mutuelles et assurances complémentaires

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/> : Régie d'assurance maladie du Québec

www.cleiss.fr : Règlementation, fiches pays et ensemble des formulaires de sécurité sociale en libre accès

www.cfe.fr : Caisse des Français à l'Étranger

<http://www.cidj.com/> : Centre d'information et de documentation jeunesse (**CIDJ**)

www.service-public.fr : Pour connaître vos droits et démarches

Document non contractuel réalisé par un groupe de travail de la commission internationale de l'AGERA, composé de : Morgane BEDIEE (ENSASE), Olivier CHABERT (ENSAL), Edith FREY (ECAM), Marie-Claire HERVE-TOUZE (ENTPE), Sigolène VERNERET (ISARA), Charlotte PEYRAT-VAGANAY (ESC Saint-Etienne).

